

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/186 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES EPLE POUR 2009

#### SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**VALIDE** les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2008, présentés en annexes de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** une augmentation maximale de 3 % en 2009 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les élèves, pour tenir compte de la forte augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie. Les établissements dont le tarif journalier payé par un élève pour la demi-pension est supérieur à 3,25 euros ne pourront pas augmenter leurs tarifs en 2009.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** la libre fixation des tarifs de chaque prix des repas pour les commensaux en 2009.

**ARTICLE 4 :**

**VALIDE** les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2008 et fixe l'encadrement de ces taux pour 2009 : la contribution aux charges de fonctionnement devra être comprise entre 30 % et 35 % du tarif d'internat, et entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension.



**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** les tarifs de restauration et d'hébergement du collège de Biguglia, qui ouvre en septembre 2008, pour la période allant de septembre à décembre 2008, comme suit :

- forfait demi pension année 2008 : 151,20 euros,
- taux de contribution aux charges communes de l'établissement : 15 %.

Commensaux :

- Tickets repas catégorie 1 : 2 euros,
- Tickets repas catégorie 2 : 2,50 euros,
- Tickets repas catégorie 3 : 3,50 euros,
- Tickets repas catégorie 4 : 4 euros.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

## **Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

### **Fixation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE pour 2009**

Le transfert de compétences instauré en matière de restauration et d'internat par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public confère à la Collectivité Territoriale de Corse la responsabilité de déterminer les conditions de fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'évolution de ceux-ci en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

#### **¶ La réglementation applicable jusqu'en 2006 et ses conséquences**

##### **A - La fixation des tarifs avant 2006**

###### **1/ Une tarification libre pour les commensaux mais encadrée pour les élèves**

Jusqu'à présent la fixation des tarifs était une compétence partagée entre l'Etat et l'EPLE.

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des EPLE stipulait que le conseil d'administration de l'EPLE, sur proposition du chef d'établissement, fixait les tarifs des prestations du service annexe d'hébergement.

Ce tarif pouvait être modulé en fonction du niveau de revenus des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer, et en tenant compte des aides à caractère social reçues à cette fin par l'établissement.

Par ailleurs, le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 prévoyait que le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration scolaire pouvait varier dans la limite d'un taux fixé annuellement par arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Ainsi, contrairement aux tarifs appliqués aux commensaux, qui étaient librement fixés par le conseil d'administration, l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public restait fortement encadrée par l'Etat.

###### **2/ Des EPLE autonomes**

Les EPLE sont des personnes morales de droit public, dotées de conseils d'administration qui règlent par leurs délibérations les affaires de l'établissement.

Aussi, les établissements étaient libres de procéder ou pas à l'application du taux d'augmentation réglementaire des tarifs de restauration et d'hébergement.

Ces choix pouvaient être dictés par des raisons objectives au regard d'éléments impactant le prix de revient d'un repas mais également par des raisons

plus subjectives liées au profil de l'équipe d'encadrement ou aux différentes exigences exprimées dans le projet d'établissement.

Ainsi la combinaison des différentes dispositions associées à des contraintes spécifiques, des pratiques distinctes, une culture et une histoire propres à chaque établissement a conduit à une certaine disparité des tarifs pratiqués à l'échelon territorial.

## ***B - Un contraste dans les tarifs appliqués***

### **1/ Les tarifs appliqués aux élèves**

Les tarifs quotidiens des repas pour les élèves, calculés à partir des différents forfaits de demi-pension appliqués dans les établissements (en retenant le forfait 4 jours pour les collèges et le forfait 5 jours pour les lycées), oscillent entre 1,94 euros (EREA) et 3,89 euros (lycée PEMA Faggianelli de Bastia) soit un écart de 1,95 euros entre le tarif minimum et le tarif maximum. Le tarif moyen des repas s'élève à 2,82 euros.

Cette amplitude doit être cependant relativisée au regard de l'écart type qui est de 0,34 euros, ce qui signifie qu'une grande part des tarifs pratiqués dans les EPLE est proche de la moyenne territoriale et que seule une minorité s'en écarte significativement.

De plus, nous n'avons observé aucune corrélation entre les tarifs appliqués et le contexte géographique et économique de l'EPLE (difficultés d'approvisionnement et manque de fournisseurs dans certaines microrégions).

Le tarif quotidien moyen des forfaits internat s'élève à 6,89 euros (calculé sur la base du forfait « interne » c'est-à-dire en pension complète).

### **2/ Les tarifs appliqués aux commensaux**

Les tarifs appliqués aux commensaux peuvent être répertoriés en quatre catégories, les tarifs moyens appliqués à chaque catégorie (du plus faible au plus élevé), sont de 1,94 euros pour la catégorie I (Adjoints techniques territoriaux, Contrats aidés), 2,34 euros pour la catégorie II (AED, MI/SE), 3,32 euros pour la catégorie III (enseignants dont l'indice est inférieur à 445) et 3,92 euros pour la catégorie IV (enseignants dont l'indice est supérieur à 445). Deux autres catégories peuvent être mises en évidence : repas des élèves hors-forfait dont le tarif moyen s'élève à 3,54 euros et « passagers » dont le tarif moyen s'élève à 5,50 euros.

Les tableaux sur la tarification des services d'hébergement sont annexés au présent rapport (annexes I, II et III).

## **II La détermination du taux d'évolution en 2009**

### ***A - La tarification des services de restauration et d'hébergement compétence de la Collectivité Territoriale de Corse***

Par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de

la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, la détermination de la tarification est désormais une compétence de la Collectivité Territoriale de Corse.

Tant que chaque EPLE fixait ses tarifs, le principe d'égalité entre catégories d'usagers jouait au niveau de chaque établissement ; désormais la compétence étant transférée à la collectivité, c'est au niveau de chaque collectivité que joue ce principe.

L'article 2 du décret de 2006 précise que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportés au titre du service de restauration.

Les charges correspondent à l'intégralité des coûts nécessaires au fonctionnement du service, notamment le prix des denrées et des fluides, les investissements, les dépenses de personnel, et les gros équipements.

Il s'applique non seulement aux élèves mais à tous les usagers. Il suscite un premier problème : la détermination du coût de revient d'un repas, avec toutes les difficultés de ce calcul : charges de personnels à évaluer (transfert définitif au 1<sup>er</sup> janvier 2009), absence de compteurs spécifiques permettant d'évaluer les charges liées à la restauration (gaz, électricité).

Pendant différentes études réalisées dans ce domaine (notamment par les municipalités) indiquent que ce coût peut varier de 6 à 9 euros.

La collectivité devra adapter ses choix en matière d'investissement, d'équipement et de fonctionnement aux spécificités et contraintes des différents EPLE afin de maintenir un niveau de contribution financière des usagers comparable à l'échelon territorial

## ***B - La détermination du taux d'évolution***

Il est nécessaire de déterminer un taux d'augmentation des tarifs qui puisse combiner la nécessaire prise en compte du niveau général des prix, le maintien de la qualité du service et la préservation de l'intérêt des élèves. Une logique d'harmonisation progressive des tarifs doit pouvoir être mise en œuvre.

### **1/ Une taux d'inflation important**

Le taux d'inflation impacte fortement le coût moyen et atteint toutes les composantes de celui-ci, notamment les denrées alimentaires avec une augmentation de 1,5 % en 2007, mais avec un fort accroissement du coût des produits essentiels comme le pain (3 %), la viande (2,1 %), les fruits et les légumes (2,8 %). L'inflation agit également sur le poste eau, gaz électricité et autres combustibles (3 % dont 2,3 % pour l'eau, 1,4 % pour l'électricité et 3,3 % pour le gaz).

La tendance s'accroît de manière exponentielle au premier trimestre 2008 avec pour le seul mois de mars 0,4 % pour l'alimentation (ce qui donne une variation sur 12 mois de 5,3 %) et 2,7 % pour l'énergie (la variation sur 12 mois du poste s'élève à 12,7 %). Tous ces chiffres sont tirés des données produites par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

## 2/ Les propositions

L'objectif poursuivi consiste à faire en sorte que les augmentations pratiquées par les établissements ne conduisent pas les parents, surtout ceux de condition modeste, à retirer leurs enfants de la restauration scolaire pour cause d'augmentation trop importante des tarifs, nonobstant l'existence de dispositifs sociaux du type fonds social des cantines gérés par l'Education Nationale.

Le taux d'évolution doit traduire un juste équilibre entre les contraintes financières liées à l'inflation et l'intérêt des élèves.

Ainsi, je vous propose :

- De valider les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2008, présentés en annexes du présent rapport,
- d'autoriser une augmentation maximale de **3 %** en 2009 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les **élèves**. Les établissements dont le tarif journalier payé par un élève pour la demi-pension est supérieur à 3,25 € ne pourront pas augmenter leurs tarifs en 2009,
- d'autoriser la libre fixation des tarifs de chaque prix des repas pour les **commensaux** en 2009,
- De valider les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2008 et de fixer l'encadrement de ces taux pour 2009 : la contribution aux charges de fonctionnement devra être comprise entre 30 % et 35 % du tarif d'internat, et entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension.
- De fixer les tarifs de restauration et d'hébergement du collège de Biguglia, qui ouvre en septembre 2008, **pour la période allant de septembre à décembre 2008**, comme suit :
  - o Forfait demi pension année 2008 (septembre à décembre) : 151,20 €
  - o Taux de contributions aux charges communes de l'établissement : 15 %,

Commensaux :

- o Ticket repas catégorie 1 : 2 €
- o Ticket repas catégorie 2 : 2,50 €
- o Ticket repas catégorie 3 : 3,50 €
- o Ticket repas catégorie 4 : 4 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**ANNEXES :**

- **Annexe 1 : Tarifs de demi-pension élèves,**
- **Annexe 2 : Tarifs commensaux,**
- **Annexe 3 : Tarifs internat.**

Annexe 1

TARIFS DEMI-PENSION ELEVES

Etablissement	Commune	Tarifs demi-pension					Tarif jour*	Taux reversement charges de fonctionnement
		2008	2008	2008	2008	2008		
Collège Laetitia Bonaparte	Ajaccio	533,70 €	424,80 €				3,03 €	20,00%
Collège Fesch	Ajaccio			CARTE			3,50 €	12,00%
Collège Arthur Giovoni	Ajaccio	481,67 €					2,75 €	20,00%
Collège des Padule	Ajaccio		424,80 €	327,90 €	221,40 €	122,40 €	3,03 €	20,00%
Collège Giraud	Bastia		390,46 €				2,79 €	
Collège de Montesorro	Bastia		390,46 €		228,60 €	124,02 €	2,79 €	12,00%
Collège Saint-Joseph	Bastia		390,46 €		228,60 €	124,02 €	2,79 €	12,00%
Collège Simon Vinciguerra	Bastia		390,46 €		228,60 €	124,02 €	2,79 €	12,00%
Collège de Bonifacio	Bonifacio		388,96 €		194,48 €		2,78 €	15,00%
Collège J.F. Orabona	Calvi		379,50 €				2,71 €	15,00%
Collège Philippe Pescetti	Cervione		375,00 €				2,68 €	12,00%
Collège Pascal Paoli	Corte	450,90 €				113,40 €	2,58 €	13,00%
Collège Pascal Paoli	L'île-Rousse		364,00 €		182,00 €		2,60 €	12,00%
Collège J. de Rocca Sera	Levie		379,50 €				2,71 €	18,00%
Collège de Lucciana	Lucciana		390,00 €				2,79 €	20,00%
Collège du Cap	Luri		390,00 €				2,79 €	20,00%
Collège de Mottifao	Mottifao		396,90 €				2,84 €	20,00%
Collège de Casinca	Penta di Casi.		361,80 €		195,00 €	105,00 €	2,58 €	13,00%
Collège de Porticcio	Porticcio		426,60 €				3,05 €	25,00%
Collège Porto-Vecchio I	Porto-Vecchio		394,20 €		197,10 €		2,82 €	15,00%
Collège Porto-Vecchio II	Porto-Vecchio		383,40 €				2,74 €	15,00%
Collège Jean Nicoli	Propriano		386,10 €	289,59 €	193,05 €	96,54 €	2,76 €	15,00%
Collège du Fium'Orbu	Prunelli di Fiu.		363,00 €				2,59 €	15,00%
Collège Sta Maria Siche S.	Ste Marie Sic.		375,00 €				2,68 €	15,00%
Collège Sta Maria Siche P.	Petreto-Bicch.		375,00 €				2,68 €	15,00%
Collège de Saint-Florent	Saint-Florent		413,55 €		206,78 €		2,95 €	15,00%
Collège de Baleone	Sarrola-Carco.		486,00 €	364,50 €	243,00 €		3,47 €	20,00%
Collège G. Clemenceau	Sartène	433,83 €			174,27 €		2,48 €	15,00%
Collège Camille Borrossi	Vico		461,70 €				3,30 €	10,00%
E.R.E.A.	Ajaccio	339,30 €					1,94 €	20,00%

\* le tarif jour est obtenu en divisant le montant du forfait 5 jours par 175 pour les lycées avec internat (175 est le nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension 5 jours); et en divisant le montant du forfait 4 jours par 140 pour les collèges et les lycées sans internat (140 est le nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension 4 jours)

\*\* Le lycée professionnel du Finosello propose également un forfait demi-pension 6 jours dont le montant est de 610,60 €

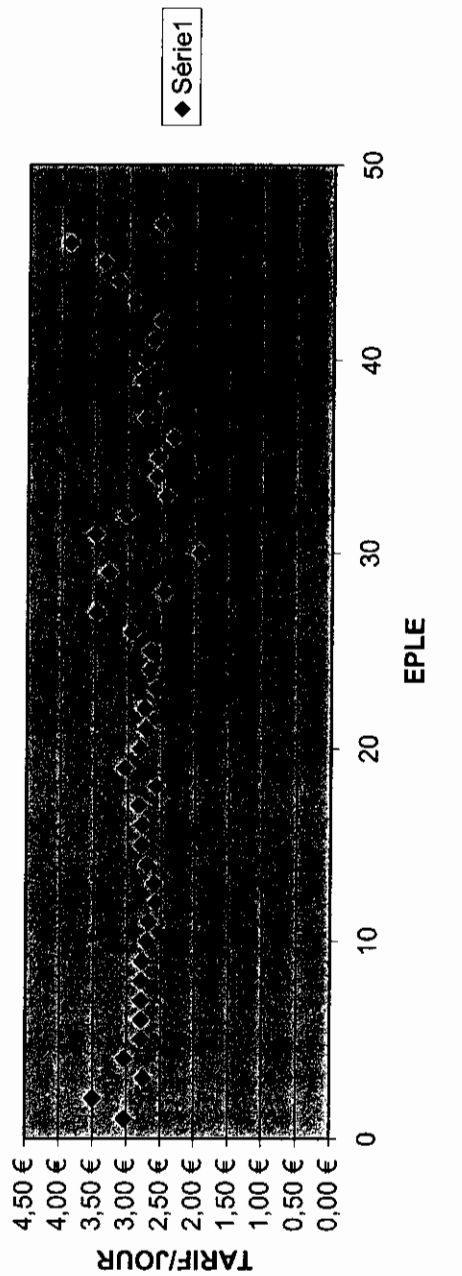
Statistiques sur le tarif quotidien:  
 Max: 3,89 €  
 Min: 1,94 €  
 Moyenne: 2,82 €  
 Ecart-type: 0,342841658

Le tarif quotidien le plus élevé supporté par un élève pour un forfait demi-pension est de 3,89€ (DPR 5 jours lycée REIMARAGGIANELLO)

	CARTE						
Lycée LGT Fesch.	Ajaccio	533,70 €	424,80 €		3,50 €	12,00%	
Lycée LGT Laetitia Boniapa.	Ajaccio	428,00 €			3,05 €	20,00%	
Lycée LGT Giocante de C.	Bastia		363,00 €	165,00 €	2,45 €	20,00%	
Lycée LGT de la Plaine	Prunelli-di-Flu.				2,59 €	15,00%	
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte	450,90 €			2,58 €	13,00%	
Lycée Poly. De Balagne	L'Île-Rousse	409,00 €			2,34 €	15,00%	
Lycée Poly. De Porto-Vecc.	Porto-Vecchio		386,40 €	193,20 €	2,76 €	17,00%	
Lycée Poly. G. Clemenc.	Sartène	433,83 €		174,27 €	2,48 €	15,00%	
Lycée Pro. Du Finosello**	Ajaccio	491,95 €	412,00 €	339,80 €	2,81 €	15,00%	
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio	483,30 €		234,10 €	2,76 €	10,00%	
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia	464,00 €			2,65 €	10,00%	
Lycée Pro. Fred Scamaroni	Bastia	443,70 €		228,60 €	2,54 €		
Lycée agr. Borgo-Maran.	Borgo	512,00 €			2,93 €		
Lycée agr. Rizz secondaire	Sartène	555,08 €			3,17 €		
Lycée agr. Rizz supérieur	Sartène	592,42 €			3,39 €		
Lycée P.E.M.A. J. Faggian.	Bastia	681,10 €			3,89 €		
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia	443,70 €		228,60 €	2,54 €	12,00%	

Le tarif quotidien le plus bas supporté par un élève pour un forfait demi pension est de 1,94€ (DP 5 jours EREA)

nuage de points des tarifs/jour



## Annexe 2

## TARIFS COMMENSAUX

Etablissement	Commune	2008						Taux reversement charges de fonctionnement commensaux
		Tarif A, I, tickets bleus, ATT cat C, CA, Contrats aidés.	Tarif B, II, tickets roses, administratifs, contrats aidés, catégorie C administrative, MISE assimilés	Tarif C, III, tickets jaunes, enseignants cat 1, Ind-445.	Tarif D, IV, tickets blancs, enseignants cat 2, Ind-445	Ticket élève hors forfait, élèves primaire, autres établissements, stagiaires, apprentis. Hôte de passage académie	2008 Passagers	
Collège Laetitia Bonaparte	Ajaccio	2,50 €	2,90 €	3,90 €	4,90 €	3,40 €	13,00 €	20,00%
Collège Fesch	Ajaccio	2,25 €	2,75 €	3,50 €	5,43 €	3,50 €		12,00%
Collège Arthur Giovoni	Ajaccio	1,59 €	1,92 €	3,17 €	3,79 €	3,17 €		20,00%
Collège des Padule	Ajaccio	2,50 €	2,90 €	3,90 €	4,90 €	3,40 €	13,00 €	20,00%
Collège Giraud	Bastia							
Collège de Montesorso	Bastia	2,10 €	2,70 €	4,20 €	4,70 €	4,70 €	5,80 €	12,00%
Collège Saint-Joseph	Bastia	2,10 €	2,70 €	4,20 €	4,70 €	4,70 €	5,80 €	12,00%
Collège Simon Vinciguerra	Bastia	2,10 €	2,70 €	4,20 €	4,70 €	4,70 €	5,80 €	12,00%
Collège de Bonifacio	Bonifacio	1,70 €	2,00 €	3,00 €	3,30 €	3,00 €	3,30 €	15,00%
Collège JF Orabona	Calvi	1,34 €	1,70 €	2,68 €	3,13 €		4,15 €	15,00%
Collège Philippe Pescetti	Cervione		2,22 €	3,60 €				12,00%
Collège Pascal Paoli	Corte	2,00 €	2,30 €	2,90 €	3,30 €	4,50 €	4,50 €	13,00%
Collège de l'Île-Rousse	L'Île-Rousse	2,20 €	2,20 €	3,40 €	3,70 €	3,40 €	3,70 €	15,00%
Collège J. de Rocca Sera	Levie	1,60 €	1,90 €	3,50 €	4,01 €	3,00 €		18,00%
Collège de Lucciana	Lucciana	1,34 €	1,75 €	2,69 €	3,20 €	4,00 €	4,00 €	20,00%
Collège du Cap	Luri	1,95 €	2,95 €	3,95 €		2,95 €	5,60 €	20,00%
Collège de Moltifao	Moltifao		2,60 €		3,60 €		4,60 €	25,00%
Collège de Casinca	Penta-di-Casi.	1,90 €	2,60 €	3,30 €	3,90 €			20,00%
Collège de Porficcio	Porficcio	1,90 €	2,28 €	3,29 €	3,84 €	3,52 €	4,32 €	25,00%
Collège Porto-Vecchio I	Porto-Vecchio	1,63 €	2,11 €	3,04 €	3,42 €	3,04 €		15,00%
Collège Porto-Vecchio II	Porto-Vecchio	1,55 €	2,03 €	3,02 €	3,33 €	3,33 €		15,00%
Collège de Propriano	Propriano	1,70 €	2,20 €	3,20 €	3,70 €	4,50 €	4,50 €	15,00%
Collège du Fium'Orbu	Prunelli-di-Fiù.	1,90 €	2,25 €	3,20 €	4,00 €	3,20 €	4,00 €	15,00%
Collège Sta Maria Siche S.	Sta Maria Sic.	1,85 €	2,00 €	2,70 €	2,85 €	2,85 €		15,00%
Collège Sta Maria Siche P.	Petraio-Bicch.	1,85 €	2,00 €	2,70 €	2,85 €	2,85 €		15,00%

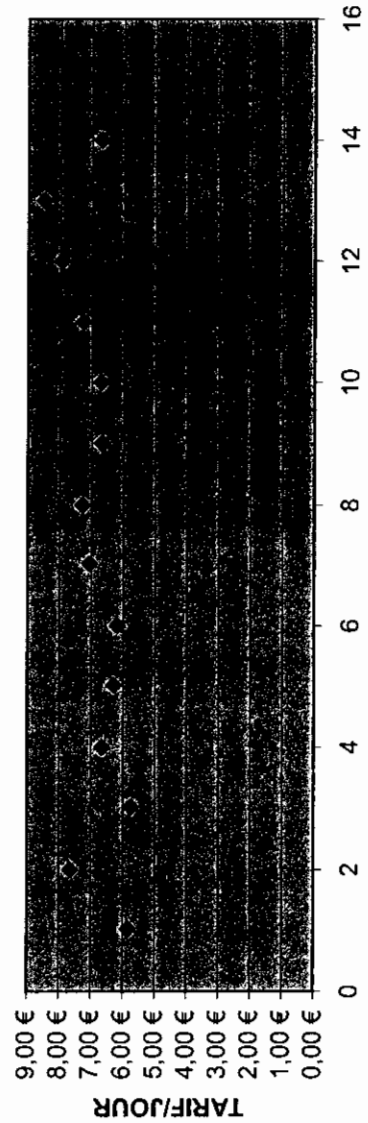
Collège de Saint-Florent	Saint-Florent	1,85 €	2,30 €	3,20 €	3,50 €				15,00%
Collège de Baleone	Sarrola-Carco.	1,85 €	2,13 €	3,27 €	3,95 €	3,27 €		3,95	20,00%
Collège G. Ciémenceau	Sartène	1,80 €	2,10 €	3,20 €	3,80 €	4,10 €		4,10 €	15,00%
Collège Camille Borrossi	Vico	1,73 €	2,03 €	3,20 €	3,90 €	3,20 €			20,00%
E.R.E.A.	Ajaccio	1,80 €	2,10 €	3,00 €	3,30 €	3,80 €		4,30 €	20,00%
Lycée LGT Fesch	Ajaccio	2,25 €	2,75 €	3,50 €	5,43 €	3,50 €			12,00%
Lycée LGT Laetitia Bonapa.	Ajaccio	2,50 €	2,90 €	3,90 €	4,90 €	3,40 €		13,00 €	20,00%
Lycée LGT Giocante de C.	Bastia	1,90 €		2,60 €	3,30 €	3,00 €		6,00 €	20,00%
Lycée LGT de la Plaine	Prunelli di Fiu.	1,90 €	2,25 €	3,20 €	4,00 €	3,20 €		4,00 €	15,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte	2,00 €	2,30 €	2,90 €	3,30 €	4,50 €		4,50 €	13,00%
Lycée Poly. De Balagne	L'île-Rousse	1,65 €	1,97 €	2,88 €	3,18 €	4,00 €		4,00 €	15,00%
Lycée Poly. De Porto-Vecc.	Porto-Vecchio	1,70 €	2,00 €	3,00 €	3,30 €	3,00 €		3,30 €	17,00%
Lycée Poly. G. Ciémenc.	Sartène	1,80 €	2,10 €	3,20 €	3,80 €	4,10 €		4,10 €	15,00%
Lycée Pro. Du Finosello	Ajaccio	1,80 €	2,40 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €		5,30 €	15,00%
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio	2,00 €		3,45 €	4,35 €			6,00 €	10,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia	1,99 €		3,20 €	3,70 €	3,70 €		6,10 €	10,00%
Lycée Pro. Fred Scamaroni	Bastia								
Lycée agr. Borgo-Maran.	Borgo	2,78 €	3,04 €	3,76 €	4,16 €	3,76 €		4,16 €	
Lycée agr. Rizzanese	Sartène	2,40 €	2,81 €	3,16 €	3,83 €	3,05 €		6,27 €	
Lycée P.E.M.A. J. Faggian.	Bastia		2,50 €		5,00 €	2,50 €		5,00 €	
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia	2,10 €	2,70 €	4,20 €	4,70 €	5,80 €		5,80 €	12,00%

TARIFS INTERNAT

Etablissement	Commune	Tarifs Internat					Taux reversement charges de fonctionnement
		2008		2008		2008	
		Interne	Externe	CPGE/BTS	PETIT DEJEUNER	Tarif Jour*	
E.R.E.A.	Ajaccio	1 020,00 €			1,70 €	5,83 €	35,00%
Lycée LGT Laetitia Bonapa.	Ajaccio	1 336,50 €	1 069,20 €	1 368,00 €	4 tarifs**	7,64 €	30,00%
Lycée LGT Giocante de C.	Bastia	1 005,00 €				5,74 €	30,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte	1 163,70 €				6,65 €	30,00%
Lycée Poly. De Balagne	L'île-Rousse	1 101,00 €				6,29 €	32,00%
Lycée Poly. G. Clemenc.	Sartène	1 081,78 €			1,30 €	6,18 €	35,00%
Lycée Pro. Du Finosello	Ajaccio	1 235,80 €				7,06 €	30,00%
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio	1 274,40 €			3,50 €	7,28 €	30,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia	1 166,40 €				6,67 €	30,00%
Lycée Pro. Fred Scamaroni	Bastia	1 172,70 €				6,70 €	
Lycée agr. Borgo-Maran.	Borgo	1 271,00 €			0,94 €	7,26 €	
Lycée agr. Rizzanese***	Sartène	1 390,16 €	1 066,35 €		1,20 €	7,94 €	
Lycée P.E.M.A. J. Faggian.	Bastia	1 485,00 €				8,49 €	
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia	1 172,70 €				6,70 €	30,00%

\* Le tarif jour est obtenu en divisant le montant du forfait interne par 175 (175 est le nombre de jours de fonctionnement de l'internat)

nuage de points tarif/jour



◆ Série1

0	2	4	6	8	10	12	14	16
<b>EPLE</b>								

**\*\* tarifs petit-déjeuner du lycée Laetitia Bonaparte:**

TOS: 0,90 €

MI/SE: 1 €

Personnel indice<445: 1,30 €

Personnel indice>445: 1,50 €

**\*\*\* tarifs petit-déjeuner du lycée agricole rizzaneze:**

élèves: 1,20€

autres: 1,55 €